

TITRE: *Résolution de l'ICCAT sur le suivi des bateaux*
(Communiquée aux Parties contractantes: **21 décembre 1995**)

CONSTATANT que les systèmes de suivi et de transmission des données par satellite sont utiles, d'un point de vue pratique, pour collecter les données de capture et suivre la position des bateaux en temps réel ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:

- 1 Que les systèmes de suivi et de transmission des données par satellite sous la responsabilité du pays de pavillon doivent être encouragés.
- 2 Que le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra faire part de la présente Résolution à toutes les Parties non contractantes dont les bateaux pêchent des thonidés et des poissons d'espèces voisines dans la Zone de la Convention, en sollicitant leur coopération par l'adoption d'un système similaire.
- 3 Que le Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Gestion de l'ICCAT examinera à la réunion de 1996, et tous les ans par la suite, les développements apportés par les Parties contractantes et les Parties non contractantes dans ce domaine.